



ARRETE n° 031/2026

OBJET : Délégation de fonctions et
de signature 6ème ADJOINT

Le Maire de la Commune de CLARENSAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et notamment :

- la délibération n°02-03-2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;
- la délibération n°03-03-2026 relative à l'élection des adjoints ;
- la délibération n°09-03-2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026, actant de l'installation de Mr CORPELET Guillaume en qualité de 6ème adjoint au maire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mr CORPELET, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux associations, aux traditions et au sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 23 mars 2026, Mr Guillaume CORPELET, 6ème Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Associations
- Traditions
- Sports

Mr CORPELET exercera notamment les fonctions suivantes :

- **En matière d'associations, notamment :**

- Définir les orientations de la commune en matière de soutien à la vie associative et proposer les délibérations correspondantes au conseil municipal ;

- Représenter la commune auprès du tissu associatif local et être l'interlocuteur politique de référence des associations communales ;
- Présenter au conseil municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations et en suivre politiquement l'exécution ;
- Veiller à la cohérence et à l'équité de la politique communale de soutien associatif.
- Assurer la détermination en relation avec le Directeur Général des Services des besoins des associations (prêt de matériels, prêt de salle).
- Assurer la représentation de la commune auprès du collège du secteur.
- Suivre les travaux de la Commission « Associations - Fêtes et Cérémonies - Sport, culture et traditions »

- En matière de traditions, notamment :

- Porter les orientations de la commune en matière de préservation et de valorisation des traditions locales, du patrimoine immatériel et des fêtes communales ;
- Représenter la commune auprès des associations culturelles, taurines et patrimoniales œuvrant à la transmission des traditions locales ;
- Co-organiser au nom de la commune les manifestations traditionnelles et festives du calendrier communal ; dont la fête votive annuelle et la fête du club taurin ;
- Être l'interlocuteur des partenaires institutionnels (département, région) sur les dossiers de valorisation des traditions et du patrimoine culturel local.

- En matière de sports, notamment :

- Définir les orientations de la politique sportive communale et proposer les délibérations correspondantes au conseil municipal ;
- Représenter la commune auprès des fédérations sportives, des ligues, des comités départementaux et des instances intercommunales sur les questions sportives ;
- Être l'interlocuteur politique des clubs et associations sportives locales ;
- Porter auprès du conseil municipal les besoins en équipements sportifs et suivre politiquement les projets d'aménagement ou de rénovation des installations sportives ; Suivre le contrôle du bon fonctionnement des installations sportives de la commune
- Suivre la gestion de la Halle des sports, en relation avec le Directeur Général des Services.
- Assurer la promotion des activités sportives sur la commune (organisation de tournois ou de manifestations sportives, etc)

ARTICLE 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent.

ARTICLE 3 :

Subdélégation d'attribution du conseil municipal :

- Délégation est donnée pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Maire ;
- Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de l'adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

ARTICLE 4 :

Le Maire de la commune de Clarensac, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mr le Préfet du Gard ainsi qu'au receveur municipal

FAIT à CLARENSAC, le 23 mars 2026

LE MAIRE, Patrick GERVAIS.



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr

Notifié le :